

# PROCÈS VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 septembre 2024

Membres en exercice : 11 L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CHIPAUX, Maire.

Membres présents : 10

Convocation du :  
23 septembre 2024

**Etaient présents** : Mmes Mrs CORBERAND Stéphane, PETROFF Maryline, LAROCH Pascal, BOUDINOT Stéphane, FAIVRE-SONTOT Elisabeth, PINOT Olivier, WESTPHAL Klaus, LAROCH Mathieu, MOUREY Vincent.

Date d'affichage :  
23 septembre 2024

**Était excusée** : Mme DIRAND Nathalie

**Pouvoir** : Mme Nathalie DIRAND a donné procuration à M. Stéphane CORBERAND

M. CORBERAND Stéphane a été élu secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

- Validation RPQS – service Eau
- ONF - Etat d'assiette 2025
- Vente de terrain à un particulier
- Règlementation d'usage - Chemin rural
- Travaux de rénovation des logements de la Cure
- Assurance - multirisques pour trajets communaux
- Colis de Noël
- Personnel Communal :
  - Création de poste adjoint technique
  - Départ en retraite - adjoint technique
- Questions diverses

---

Après lecture le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité des présents.

---

## 1. ÉTAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025

*Délibération n° 2024/20*

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 25/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

*Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux*

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
3_j		2025			Emprise de cloisonnement	3.34
8_r		2025			Régénération secondaire	2.13
24_af		2025			Amélioration	2.41
28_r		2025			Régénération définitive	3.06
35_im		2025			Irrégulière	0.77

**2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

\*/\*

### 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelles 8_r, 24_af, 28_r et 35_im	Bois d'œuvre feuillu	X				
Parcelles 3_j, 8_r, 24_af, 28_r et 35_im	Bois d'industrie et bois énergie feuillu					X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui  Non

### 4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement « Exploitation groupée »
Parcelles 8_r, 24_af, 28_r et 35_im	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui  Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

### 5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Mise aux voix : validé à l'unanimité

## 2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

*Délibération n° 2024/21*

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Mise aux voix : validé à l'unanimité*

## 3. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

*Délibération n° 2024/22*

Suite au chiffrage des travaux effectué par la SARL Architecture Ambiance et Atmosphère (AAA) Philippe HENRY, située à Lure, ce projet, qui comprend des travaux pour un montant estimatif de 345 570 € HT soit 414 684 € TTC auxquels s'ajoute les frais de mission de maîtrise d'œuvre, l'assurance dommage-ouvrage, les frais de contrôle et de mission de coordination SPS, s'élève à un coût final approximatif de 475 180 € TTC.

Afin de pouvoir entamer ce chantier, Madame le Maire demande aux conseillers l'autorisation de demander des aides financières sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents pour réaliser des demandes d'aides financières :
  - De l'état, (DETR ou DSIL)
  - Du Département,
  - De la Région
  - De la Communauté de Communes (aide patrimoniale)

- pour les Certificats d'Economie d'Energies

ou/et tout autre financeur susceptible de nous apporter leur concours sur ce dossier.

**Mise aux voix : validé à l'unanimité**

## 4. CHEMIN RURAL « LE PUIZOU »

*Délibération n° 2024/23*

Lors de pluies abondantes, il a été constaté que sur le chemin rural « Le Puizou » le ruissellement emmène les cailloux qui se déversent en bout de course dans la cour de la propriété sise au n° 2.

Vu la récurrence des dernières intempéries, le propriétaire de l'habitation nous a adressé une demande pour effectuer des travaux pour gérer les eaux de ruissellement ;

Le Conseil Municipal, compte-tenu des textes en vigueur notamment l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans la continuité de notre politique vis-à-vis des chemins ruraux, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **Décide** de ne pas engager de travaux sur le chemin rural « Le Puizou », et laisse libre choix aux propriétaires riverains (qui sont tenu de son entretien), de réaliser des travaux afin de remédier aux problèmes conséquents au ruissellement lors de fortes pluies.

***Mise aux voix : validé à l'unanimité***

## 5. OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL

*Délibération n° 2024/24*

La parcelle D 137, aux « Combalons » d'une contenance de 2 064 m<sup>2</sup> est entretenue depuis de nombreuses années par Messieurs Thierry et Hubert DIRAND. Monsieur Thierry DIRAND souhaiterait donc pouvoir l'acquérir au prix de 250 € et demande à la commune si nous accepterions une cession. Il précise que dans l'affirmative il paierait les frais de notaires.

Madame le Maire informe le conseil que ladite parcelle n'est pas constructible, est une parcelle défrichée, humide et traversée par une servitude de passage pour donner accès à d'autres tiers. Elle indique que la collectivité n'en a pas d'usage. Le prix de l'hectare d'un terrain agricole de qualité non loué indiqué sur le site de la SAFER de cette contenance serait d'une valeur approximative de 495 €. Cependant, après un large échange de vues et compte-tenu du descriptif ci-dessus, celui-ci ne peut être vendu au tarif précité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité et une abstention :

- **Approuve la cession** de la parcelle D 137 sise au Combalons d'une contenance de 2 064 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune
- **Fixe le prix** de ce bien à 300 €
- **Autorise** Madame le Maire à engager la procédure de cession et à signer tous documents pour entériner cette vente au profit de Monsieur Thierry DIRAND, domicilié 2, Le Bessu à 70270 ECROMAGNY.

***Mise aux voix : validé à l'unanimité***

## 6. DEMANDE D'ARRÊTÉ POUR CHEMIN RURAL « LE PRÉ DU LIÈVRE »

*Délibération n° 2024/25*

Madame le Maire informe les conseillers qu'une demande a été réceptionnée en Mairie pour une utilisation temporaire d'une portion du chemin rural dit « Le Pré du Lièvre » des bovins pour accès à des parcelles contigües.

En effet La GAEC du Pellevin à mis en place 3 portails afin que leurs bêtes puissent circuler librement sur plusieurs parcelles séparées par le chemin rural précité, sans risque d'accident. Le Maire explique que ces portails n'impactent pas le cheminement des piétons et cyclistes mais que les automobilistes doivent ouvrir et refermer ceux-ci pour pouvoir emprunter ledit chemin sur cette portion de chemin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des présents moins 1 abstention :

- **Décide** d'autoriser le Maire à établir un arrêté pour autoriser la mise en place de 3 portails sur le chemin rural « Le Pré du Lièvre » par la GAEC du Pellevin.

**Mise aux voix : validé à l'unanimité**

## 7. QUESTIONS DIVERSES

*Discussions rapportées par le Maire*

### **RENCONTRE AVEC MONSIEUR BALMER ENEDIS :**

ENEDIS a mis en place une application qui permet de visualiser les forêts et les bois non entretenus traversés par leur réseau. Ils envisagent de facturer les interventions aux propriétaires de bois en cas de rupture de câbles ou de poteaux suite au défaut d'entretien des bois. Après identification des zones concernées un courrier sera émis demandant aux dits propriétaires de faire le nécessaire faute de quoi, en cas de dégâts, ENEDIS leur facturera leur intervention. Le courrier qui a été signé conjointement par le Préfet, ENEDIS et la commune sera joint au prochain bulletin municipal reprenant ces nouvelles consignes.

### **ASSURANCE VÉHICULES POUR DES MISSIONS COMMUNALES :**

Groupama nous a proposé un contrat d'assurance pour assurer les véhicules de toutes les personnes qui utilisent leur véhicule personnel pour une mission communale (maire – adjoints – conseillers) ou pour le travail (personnel communal). En cas de sinistre l'utilisateur ne se verra pas appliquer de franchise. Le coût de cette police d'assurance est de 550 € par an. Cette démarche semble utile et nécessaire afin que chacun bénéficie d'une couverture en cas d'accident.

### **PROPOSITION POUR COLIS DE NOËL :**

Chaque année pour les colis de Noël nous avons des observations quant à leur contenu : aussi, pour 2024 il est proposé d'ajouter un objet utile ou décoratif qui serait réalisé par un artisan local. Il a été suggéré également des produits locaux avec des producteurs locaux... ce qui dans le budget alloué risque d'en réduire la quantité : nous ferons des efforts dans ce sens.

## **URBANISME RELANCE AUPRÈS DES ADMINISTRÉS QUI ONT FAIT DES TRAVAUX (DP ou PC) :**

Il nous a été demandé d'adresser aux services instructeurs les déclarations d'achèvement des travaux pour les DP (déclarations préalables) et les PC (permis de construire) qui ont été acceptés et pour lesquels les travaux sont terminés. À cet effet, un message sera publié dans le bulletin mensuel.

## **AIRE DE CAMPING CARS :**

La connexion internet a été enfin installée. Lors de la mise en service il a été constaté qu'une pièce pour la distribution d'eau était défectueuse. Elle a été remplacée et lors de la mise en route une autre pièce d'eau était également déficiente. Elle est en cours de commande par la CCME. Afin d'éviter le gel, la borne doit être mise sous tension électrique en permanence, c'est la raison pour laquelle elle est éclairée la nuit.

## **PROTECTION INCENDIE :**

Un devis pour rehausser le tampon en fonte de la réserve incendie au centre du village a été sollicité : devis TTH de 1920 €.

La commande des panneaux de défense incendie pour installation à proximité des étangs référencés a pris du retard, car ils doivent faire apparaître les distances des points d'eau par rapport à l'implantation du panneau et les faire fabriquer dans le bon sens. De plus en amont de la commande de panneaux il sera nécessaire de rentrer les données des étangs pouvant permettre la défense incendie sur le site du SDIS70.

## **ACHAT VAISSELLE ET MATERIEL SDF :**

Nous avons eu une proposition d'achat de matériel de restauration état neuf qui comprend : grilles - plateau inox et plats inox pour four, cuillères à café et assiettes de qualité, pour un montant total de 270 €. Ce qui nous permettra de remplacer notre matériel usagé (25 ans) et surtout les assiettes, pour de l'équipement de meilleure qualité et nous pourrons fournir des séries d'assiettes identiques (100 personnes) lors de location de salles. Il est à noter que ce type d'assiette est proposé chez METRO où nous sommes en compte. Il a été indiqué que les couverts à la salle de l'école sont de mauvaise qualité et qu'il faudrait envisager de les changer.

---

Vu et approuvé à Écromagny le 6 décembre 2024

Le Maire,  
Michèle CHIPAUX

Le Secrétaire de séance  
Stéphane CORBERAND